

CONSULTING

PJ8 : Notice d'incidences

Déchèterie du Pré-Poitiers à Nevers

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence au CERFA n° 15679*04.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelles du projet

PJ N°6 : Fichier de géolocalisation

PJ N°8 : Document d'incidence

PJ N°9 : Annexes du document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

PJ N°12 : Usages futurs

PJ N°13 : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

PJ N°21 : Autres documents

Sommaire

1.....	Préambule.....	1
2.....	Sensibilités environnementales	2
2.1	Eaux superficielles	2
2.2	Eaux souterraines.....	3
2.3	Milieu naturel.....	3
2.4	Patrimoine, archéologie et paysage	7
2.5	Voisinage	7
2.6	Qualité des sols et de la nappe	8
2.7	Bruit.....	8
2.8	Risques	9
3.....	Effets notables	10
3.1	Ressources.....	10
3.2	Milieu naturel.....	10
3.3	Risques	12
3.4	Nuisances	17
3.5	Emissions	20
3.6	Production de déchets	21
3.7	Cadre de vie et activités humaines	21
3.8	Cumuls avec d'autres activités	21
4.....	Mesures	22

Table des illustrations

Figure 1 : Réseau hydrographique et topographie de Nevers - source : PLU de Nevers	2
Figure 2 : Réseau hydrographique au droit du projet - source : Géoportail	2
Figure 5 : Localisation des ZNIEFF – source : ADEV Environnement, 2023.....	4
Figure 6 : Carte des sites Natura 2000 - source : ADEV Environnement, 2023	4
Figure 7 : Habitats recensés sur la parcelle d'implantation de projet - source : ADEV Environnement, 2023	5
Figure 8 : Enjeux écologiques sur le site d'implantation du projet - source : ADEV Environnement, 2023	6
Figure 9 : Carte des sites inscrits et classés - source : Atlas des Patrimoines	7
Figure 10 : Voisinage du site de projet - source : Géoportail	8
Figure 11 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux – source : Infoterre.....	9
Figure 12 : Schéma des mesures ERC pour le milieu naturel applicables sur le site - source : ADEV Environnement .	11
Figure 13 : Localisation des ZER (premières habitations) - source : Etude acoustique, SIXENSE, 2023.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Enjeux écologiques sur le site d'implantation du projet - source : ADEV Environnement, 2023.....	6
Tableau 2 : Impacts du projet sur le milieu naturel après application de la séquence ERC - source : ADEV Environnement.....	12
Tableau 3 : Liste des stockages à risques.....	14
Tableau 4 : Synthèse des mesures	22

1. PREAMBULE

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement comporte une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

2. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

2.1 Eaux superficielles

Le projet est localisé dans le bassin versant de la Loire. Le cours d'eau en aval le plus proche est le Ruisseau du Pont Corbet, localisé à environ 1 km du site de la déchèterie. Ce ruisseau est un affluent de la Loire et conflue avec cette dernière à plus de 3 km du site de projet.

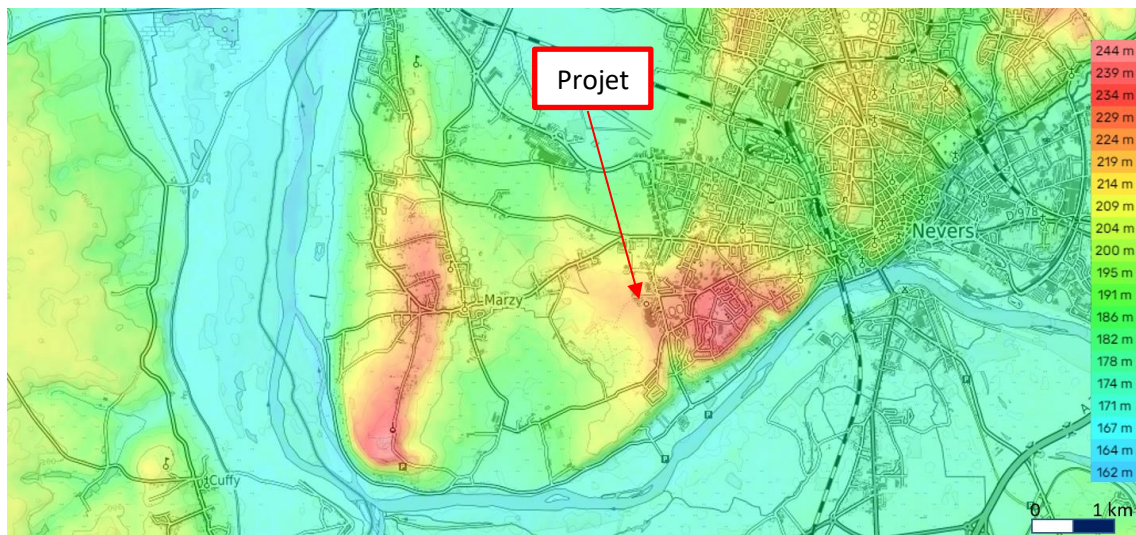


Figure 1 : Réseau hydrographique et topographie de Nevers - source : PLU de Nevers

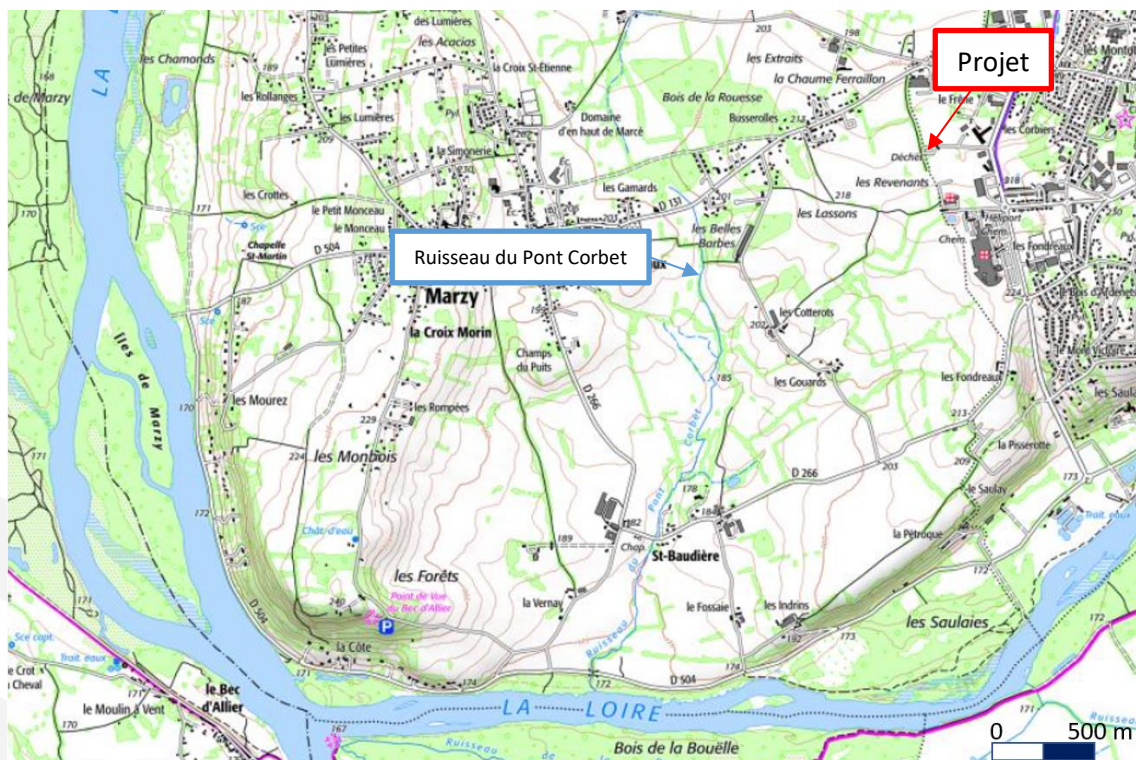


Figure 2 : Réseau hydrographique au droit du projet - source : Géoportail

2.2 Eaux souterraines

Le sous-sol du site de projet est constitué d'une formation affleurante imperméable (marnes et calcaires), recouvrant une formation aquifère de calcaires du Bajocien supérieur contenant une nappe semi-captive.

La Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM ne recense pas de points d'eau dans un rayon de plus de 2 km autour du site. D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.

2.3 Milieu naturel

Un diagnostic du milieu naturel a été réalisé par ADEV Environnement en juillet 2023, sur la base d'investigations de terrains réalisées le 05 avril 2023 et le 15 mai 2023. Ce diagnostic est joint en PJ9 du dossier d'enregistrement. Les investigations ont porté sur le recensement de la faune, de la flore et des habitats. Un diagnostic pédologique pour la recherche des zones humides a également été réalisé.

Le présent paragraphe en fait une synthèse.

2.3.1 Périmètres d'inventaires et de protection

Le site n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000...).

Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont localisées à plus de 1,6 km. Il s'agit de la ZNIEFF « Vallée de la Loire au Bec d'Allier » (n°260009929) et « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » (n° 260009921).

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à plus de 1,6 km. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale n° FR2610004 et la Zone Spéciale de Conservation n° FR2600965, toutes deux nommées « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre ».

Aucun autre zonage réglementaire, comprenant les sites inscrits et classés, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les sites RAMSAR, les réserves biologiques, les réserves naturelles, les zones de mesures compensatoires environnementales et les terrains gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels, n'est localisé dans un rayon de 4 km autour du site de projet.

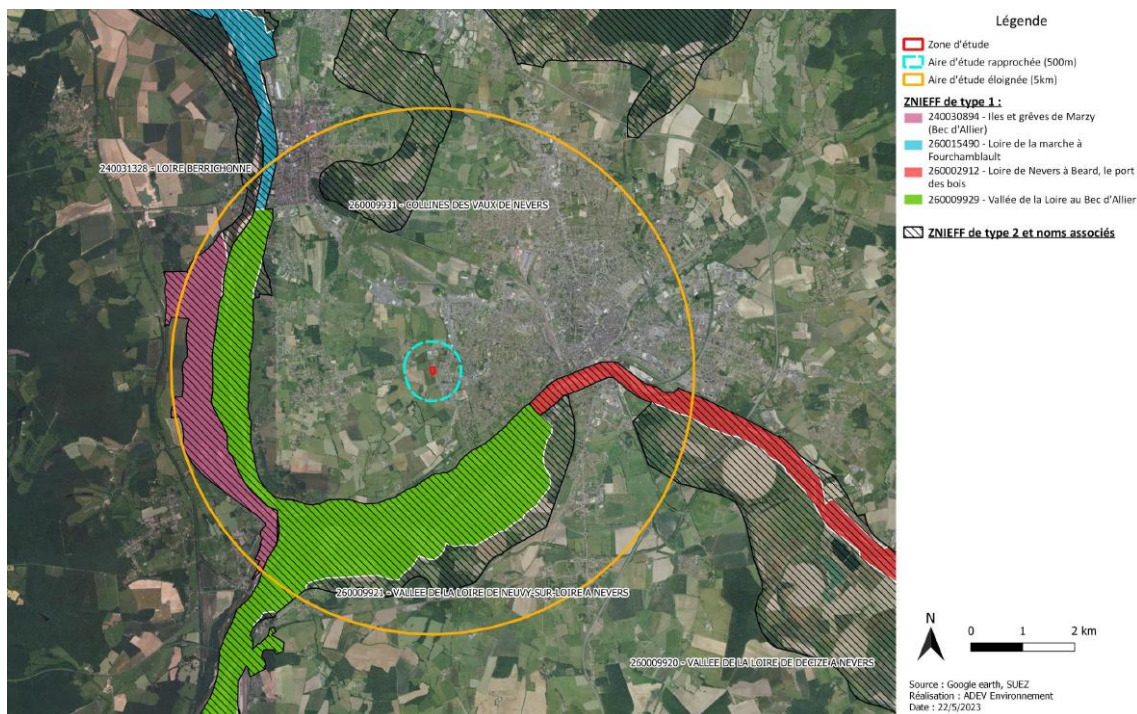


Figure 3 : Localisation des ZNIEFF – source : ADEV Environnement, 2023

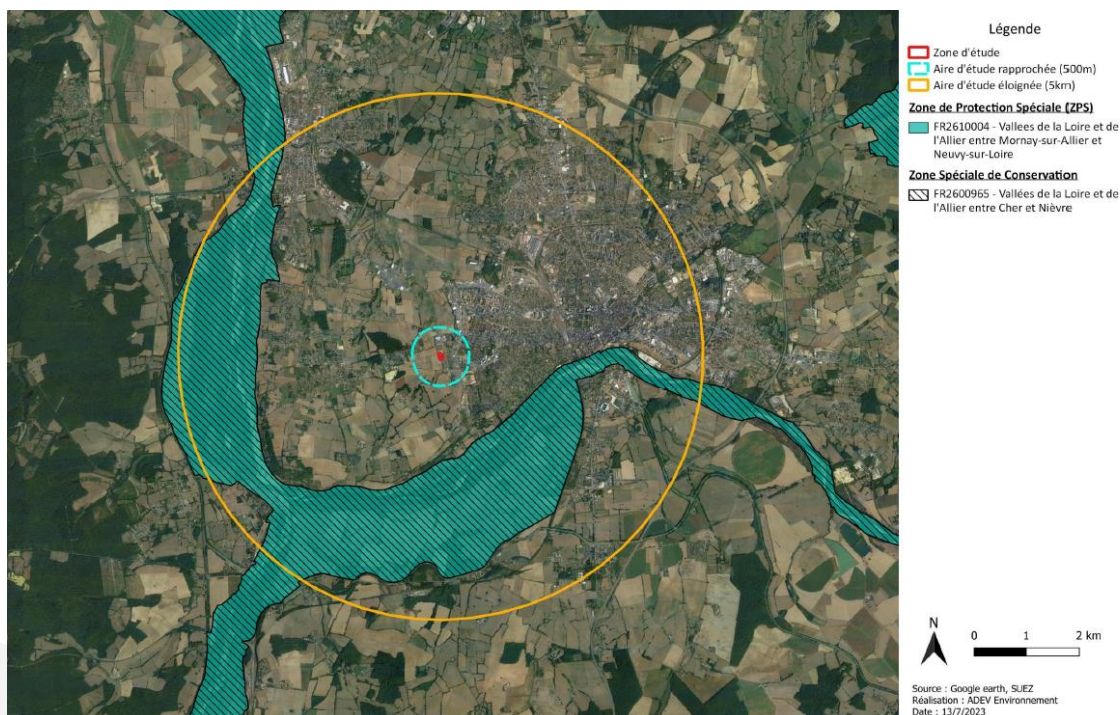


Figure 4 : Carte des sites Natura 2000 - source : ADEV Environnement, 2023

2.3.2 Enjeux écologiques sur site

Le diagnostic écologique a porté sur l'ensemble du site d'implantation. Il est constitué de la déchèterie actuelle, entourée au nord par une prairie mésique et au sud et à l'est par une prairie mésique en cours de fermeture par un fourré. Une haie se trouve en limite ouest de la zone d'étude et borde la déchèterie au sud et à l'est.



Figure 5 : Habitats recensés sur la parcelle d'implantation de projet - source : ADEV Environnement, 2023

Les investigations ont mis en évidence que :

- Le niveau d'enjeu est faible pour la flore et les habitats, non remarquables. Aucune espèce floristique protégée, d'intérêt communautaire et présentant un statut défavorable sur la liste rouge nationale ou régionale n'est recensée.
- Aucune zone humide n'a été identifiée selon les deux critères en vigueur de la réglementation (critère pédologique et écologique) ;
- L'enjeu vis-à-vis des oiseaux est considéré comme allant de faible à modéré. Deux espèces aux statuts de conservations défavorables ont montré des indices de nidification au sein de la zone d'étude (Linotte mélodieuse, Tarier pâle).
- L'enjeu pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères et les insectes est faible.

Le niveau d'enjeu global est ainsi modéré sur la zone de la prairie en cours de fermeture au sud et à l'est de la déchèterie actuelle, et faible ou nul sur le reste du site. L'avifaune constitue le principal enjeu du site.

Le projet n'intercepte pas de zones humides.

Tableau 1 : Enjeux écologiques sur le site d'implantation du projet - source : ADEV Environnement, 2023

Compartiment biologique	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu	
Zonages écologiques	<ul style="list-style-type: none"> 4 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 ; 1 ZSC à 1,6 km du site 1 ZPS à 1,6 km du site Aucun autre zonage écologique dans un rayon de 5 km du site ou au sein même de l'emprise 	Faible	
Flore et Habitats	<ul style="list-style-type: none"> Le site est constitué de zones en friche et fourrés Présence de haies 	Faible	
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Aucune zone humide identifiée 	Nul	
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Nidification avérée ou probable d'une espèce d'oiseau à enjeu : la Linotte mélodieuse. Les haies et fourrés peuvent accueillir la reproduction d'espèces d'oiseaux communes (Tarier pâtre, bruant zizi ...). Aucune espèce d'amphibien contactée sur le site et 2 espèces communes de reptiles. Les milieux ouverts et de fourrés sont favorables au développement des insectes. Les milieux arbustifs et arborés constituent des corridors écologiques et des refuges importants pour la faune dans un contexte agricole et urbanisé. 	Faible à	Modéré



Figure 6 : Enjeux écologiques sur le site d'implantation du projet - source : ADEV Environnement, 2023

2.4 Patrimoine, archéologie et paysage

Le site s'insère à la périphérie de l'aire urbaine, éloigné des éléments patrimoniaux et paysagers remarquables de la ville de Nevers. Ainsi, il n'intercepte aucun zonage patrimonial (site classé, inscrit, monuments historiques...).

Le site classé le plus proche est localisé à plus de 800 m au sud (Bec d'Allier).

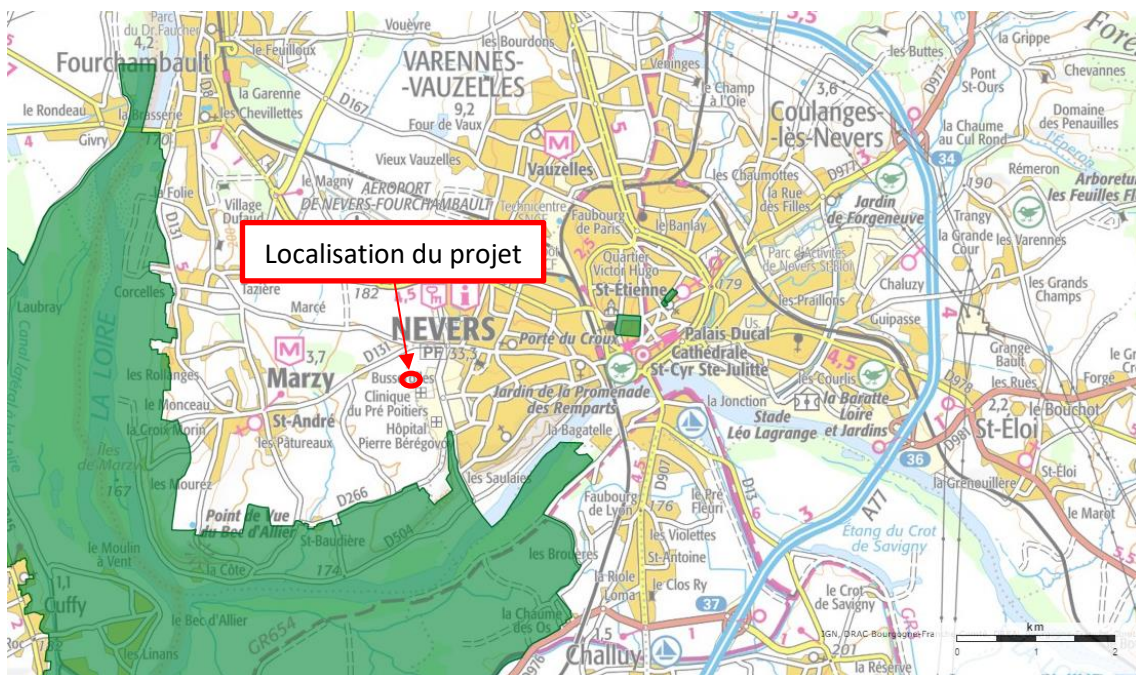


Figure 7 : Carte des sites inscrits et classés - source : Atlas des Patrimoines

L'ensemble de Nevers est classé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Une saisie de la DRAC sera réalisée dans le cadre du permis de construire afin de préciser la sensibilité de la zone.

La ville de Nevers n'est ni une commune littorale, ni une commune de montagne.

2.5 Voisinage

Le site s'insère dans un contexte péri-urbain : une zone commerciale à l'est avec notamment les bâtiments de la Cuisine des Saveurs en bordure Nord et un bâtiment hébergeant des archives en bordure Est du site, et des parcelles agricoles à l'ouest.

Les habitations les plus proches sont localisées (cf. Figure 11) :

- Au Sud, à 190 m (Clinique psychiatrique du Pré-Poitiers) ;
- Au Nord-Est, à 200 m du site ;
- Au Nord-Ouest, à 270 m du site.

L'établissements sensible le plus proche est localisé à 200 m de la zone de projet (Clinique du Pré-Poitiers au sud).



Figure 8 : Voisinage du site de projet - source : Géoportail

2.6 Qualité des sols et de la nappe

Le site du Pré-Poitiers n'est pas un site recensé BASIAS (base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement), BASOL (base nationale recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics) ou SIS (terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement).

2.7 Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national et autoroutier du département de la Nièvre a été approuvé le 04 mars 2020. Il concerne l'autoroute A77 et la nationale N7. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental a été approuvé par le Conseil départemental lors de la session du 27 juin 2016. Les cartes de bruit stratégiques de la Nièvre de première, deuxième et troisième échéances ont été approuvées respectivement en 2009, 2012 et 2018. La quatrième échéance de révision a fixé l'adoption des CBS en 2022-2023 et pour les PPBE en 2024.

Le site d'étude n'est pas concerné par une zone exposée au bruit routier d'après les cartes de bruit stratégiques.

2.8 Risques

La parcelle d'implantation du projet présente les risques suivant d'après le DDRM de la Nièvre et le site Géorisques :

- Risque retrait-gonflement des sols argileux modéré.

Le site ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).



Figure 9 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux – source : Infoterre

3. EFFETS NOTABLES

3.1 Ressources

3.1.1 Ressource en eau

Le site est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable.

Le projet n'entraînera pas de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines pour les besoins de l'exploitation ou des travaux. Aucune modification des masses d'eaux souterraines par drainages ou rejets est prévisible.

La déchèterie ne met pas en place de process requérant de l'eau. La consommation correspondra à celle des sanitaires du personnel exploitant, ainsi que l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage ponctuel du site. Une cuve de récupération des eaux pluviales des toitures de 6 m³ est mise en place sur le site.

Les impacts sur la ressource en eau sont ainsi négligeables.

3.1.2 Ressources du sol et du sous-sol

Le projet sera réalisé à la cote du terrain naturel. Il n'entraînera pas de terrassements.

Les déblais réalisés sur site seront limités à la pose des fondations et à la création du bassin de rétention des eaux pluviales. Ils seront réutilisés sur site ou évacués vers des filières adaptées.

Ainsi, le projet n'a pas vocation à utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol. Les impacts sont négligeables.

3.2 Milieu naturel

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par ADEV Environnement sur le site de projet.

Les enjeux écologiques (faune et flore) sont globalement nuls au droit de la zone de la déchèterie actuelle, faible pour la prairie au nord et modérés pour la prairie au sud et à l'est de la déchèterie actuelle.

Après application de la séquence Eviter – Réduire - Compenser au projet, **et notamment le phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune, l'impact global du projet sur le milieu naturel est faible et ne remet pas en cause le maintien des populations d'oiseaux nicheurs, de chiroptères, de reptiles et d'amphibiens à l'échelle locale.** Les mesures ERC sont détaillées dans l'étude écologique :

- Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune dans le but d'éviter dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune ;
- Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet afin d'éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne et lucifuge ;
- Réduction des impacts sur les habitats à enjeux plus faibles avec l'évitement d'une partie des fourrés présents au sud et des haies à l'ouest afin de conserver un habitat favorable à la

Linotte mélodieuse (espèce à enjeu sur le site). Ce maintien d'un milieu de fourré sera également favorable aux autres espèces faune tels que les reptiles et les insectes ;

- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux pour favoriser la nidification des oiseaux sur la zone d'étude et réduire la perte en habitats favorables pour la reproduction de l'avifaune ;
- Mise en place de gîtes pour les chauves-souris pour favoriser le gîte des chauves-souris sur la zone d'étude.

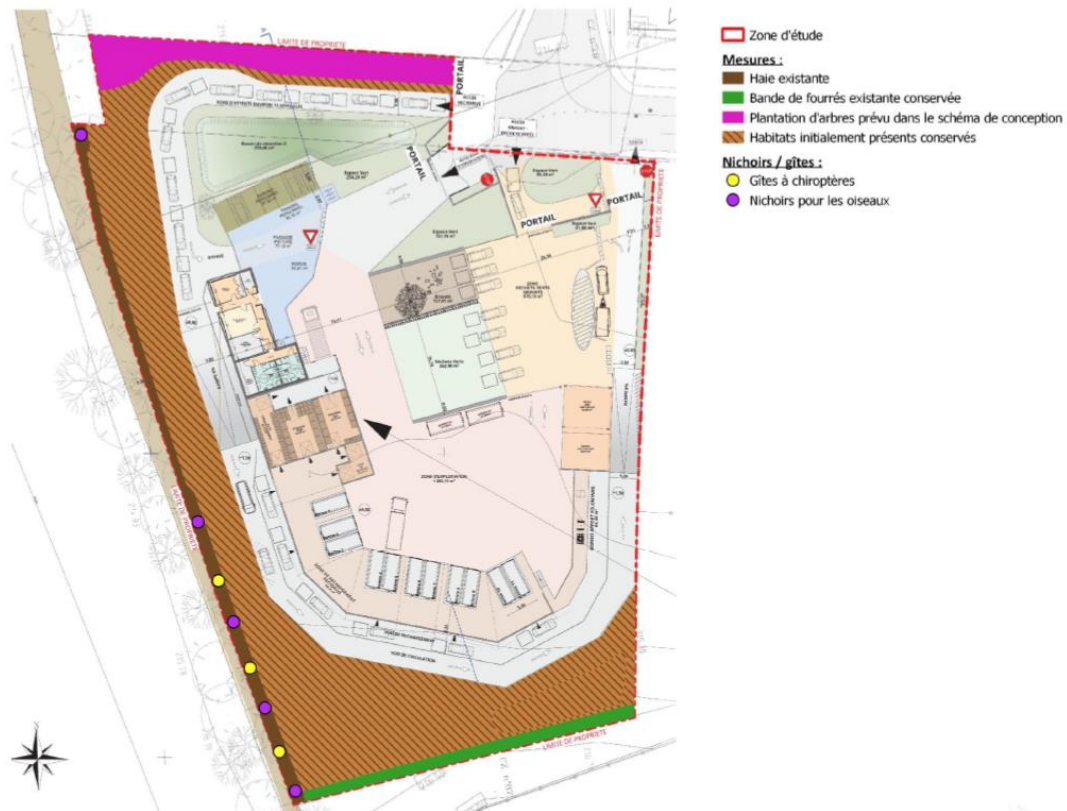


Figure 10 : Schéma des mesures ERC pour le milieu naturel applicables sur le site - source : ADEV Environnement

Au regard de la nature des activités du projet et des espèces et habitats présents sur le site, aucun effet direct ou indirect n'est attendu sur les zones à sensibilités particulières du milieu naturel (ZNIEFF et la zone Natura 2000).

L'impact sur le milieu naturel est faible.

Tableau 2 : Impacts du projet sur le milieu naturel après application de la séquence ERC - source : ADEV Environnement

Composantes	Espèces	Enjeu		Préconisation de mesures	Impacts finaux
Oiseaux	Linotte mélodieuse	Modéré		<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune Réduction des impacts sur les habitats Absence d'éclairage permanent Mise en place de nichoirs pour les oiseaux 	Faible
	Autres espèces protégées	Faible			
Reptiles	Lézard à deux raies	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune Réduction des impacts sur les habitats 	Négligeable
	Lézard des murailles				
Chiroptères	Aucune espèce recensée – pas d'analyses d'activité	Faible à	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune Absence d'éclairage permanent Réduction des impacts sur les habitats Mise en place de gîtes pour les chauves-souris 	Négligeable
Amphibiens	Aucune espèce recensée	Nul		<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune Absence d'éclairage permanent Réduction des impacts sur les habitats 	Nul

3.3 Risques

3.3.1 Risques sanitaires et salubrité publique

La déchèterie projetée n'est pas de nature à engendrer de risques sanitaires.

Néanmoins, la présence de déchets d'emballages peut favoriser la prolifération d'espèces indésirables. Ainsi, la déchèterie sera mise en état de dératisation permanente et l'exploitant procédera aux désinsectisations nécessaires par un traitement approprié. De plus, ces risques seront limités par le cloisonnement des zones de stockages des déchets, la durée limitée de ces stockages et les mesures d'entretien et de maintien de la propreté du site.

L'installation et ses abords seront maintenus propres par des opérations régulières de nettoyage. Les engins d'exploitation ne seront pas à l'origine de salissures sur la voie publique et les déchets seront transportés dans des véhicules bâchés ou fermés afin les envols lors du transport.

3.3.2 Risques technologiques

Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage d'un PPRT.

Les risques technologiques présents sur site sont :

- **Le risque incendie** : Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastiques, cartons, bois... Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu.
- **Le risque d'explosion et d'émanations toxiques** : Dans le local DDS et DEEE les déchets dangereux comme les huiles, les solvants, les peintures, les détergents, les pesticides... peuvent générer des vapeurs explosives ou toxiques.
- **Le risque pollution** : Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent également présenter une source de pollution. Les déchets dangereux liquides stockés dans le local DDS et DEEE peuvent également présenter un risque de déversement, ainsi que la cuve GNR et les huiles minérales.

Tableau 3 : Liste des stockages à risques

Zone déchèterie	Type de déchets/stockage	Risque associé
Plateforme de vidange autonome	Déchets verts	Incendie
	Gravats	Non
Zone déchèterie (alvéoles et bennes)	Encombrants non incinérables	Incendie
	Encombrants incinérables	Incendie
	Bois A	Incendie
	Bois B	Incendie
	Métaux	Non
	Cartons	Incendie
	Papiers	Incendie
	Placoplatre	Non
	Plastiques durs	Incendie
	Laine de Verre/Roche	Non
	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DAE)	Incendie
Local petit conditionnement	Capsules Nespresso, Lampes, Plastiques souples, Polystyrène, Rembourrés, Stylos, Verre plat, Livres	Incendie
Local DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE)	Incendie / Pollution
Local DDS	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) Batteries Piles et accumulateurs Cartouches d'encre Radiographies médicales	Pollution / toxique / incendie / explosion Zone ATEX
Zone d'apports volontaire	Verre creux	Non
	Huiles de vidange (minérales)	Incendie / Pollution
	Huiles alimentaires	Incendie
	Textiles, linges et chaussures (TLC)	Incendie
	Pneus tourisme	Incendie
Huisseries	Incendie	
Zone d'exploitation	Cuve GNR	Incendie / Pollution

Un plan des zones à risque est fourni en PJ21 du dossier d'enregistrement.

Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution. Les moyens de prévention, de détection et de lutte sont adaptés aux risques identifiés conformément aux exigences du Code de l'environnement.

3.3.2.1 Risque incendie

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque de départ d'un incendie :

- Procédures / affichage : des procédures, des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et d'apport de feu ;
- Permis de feu ou de travaux par point chaud délivrés aux intervenants utilisant des points chauds.

Des dispositifs de détection sont mis en œuvre sur les zones à risques :

- Contrôles thermiques quotidiens au niveau des stocks afin de relever les points chauds ;
- Détecteur de fumée dans chaque local technique et au droit des zones les plus sensibles.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- 1 poteau incendie permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures ;
- Extincteurs répartis dans les différentes zones de l'installation (dans chaque local technique et au droit des zones sensibles).

Le plan prévisionnel de localisation des éléments des systèmes de sécurité incendie (SSI), des extincteurs et poteaux incendie est disponible en PJ21.

La conception des bâtiments et le système de désenfumage des locaux fermés sont conformes aux exigences réglementaires.

Une étude de flux thermiques a été réalisée, elle est jointe dans la PJ9 du dossier d'enregistrement. La modélisation réalisée à partir de FLUMILOG montre que les flux thermiques de 3 kW/m², correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, restent dans l'enceinte de l'établissement et n'atteignent aucun immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public (ERP), voie ferrée ouverte au trafic de voyageurs, voie d'eau ou bassin, ou encore voie routière à grande circulation autre que celle nécessaire à la desserte ou à l'exploitation de l'installation.

Ainsi, les phénomènes dangereux identifiés ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets létaux significatifs ou d'effets domino en dehors des limites de propriété du site : les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident.

3.3.2.2 Risque d'explosion et d'émanations toxiques

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque lié au stockage de matières dangereuses :

- Restriction d'accès au local ;
- Formation à la reconnaissance et à la manipulation des déchets dangereux ;
- Affichage et plan du local de stockage des déchets dangereux tenu à disposition de tous.

Le stockage des déchets dangereux sera réalisé dans des contenants adaptés à chaque produit, identifiés de façon claire et sur rétention pour certains déchets (huiles, peintures...).

Le local présentera une ventilation suffisante et une conformité ATEX pour les équipements.

3.3.2.3 Risque pollution

En cas de fuite accidentelle sur les aires d'exploitation, l'exploitant dispose de produits et matières absorbants pour intervenir rapidement ainsi que des consignes associées.

Les sols du local DDS et du local DEEE et de l'aire d'apports volontaires seront étanches. Il sera utilisé des contenants adaptés à chaque produits, identifiés de manière claire, et sur rétention adaptée si nécessaire.

Les huiles minérales sont récupérées sur l'aire de la zone de Point d'apports volontaire. La borne de récupération présente les dispositifs suivants pour prévenir le risque de pollution :

- Cuve étanche double-parois en polyéthylène assurant une rétention de 110% du volume ;
- Jauge de niveau avec lecture permanente et dispositif de détection de fuite ;
- Cheminée de remplissage avec clapet empêchant les débordements ;
- Présence d'absorbants à proximité.

La borne est localisée dans un abri dédié avec des affichages adaptés (signalétique et procédure en cas de fuite).

La cuve du GNR sera localisée sur les surfaces imperméabilisées du site. Elle disposera également des moyens suivants :

- Double paroi, interne et externe en PE assurant une rétention de 100% minimum,
- Jauge de niveau à distance, avec détecteur de fuite dans la double paroi,
- Présence d'un bac à absorbant à proximité.

Outre les mesures de rétention et d'intervention prévues pour confiner les polluants en cas d'épandage, l'ensemble du site soumis au risque d'épandage sera imperméabilisé (alvéoles, locaux, voiries) et dispose d'une gestion des eaux adaptée. L'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont ainsi collectées et transiteront par un bassin de rétention étanche des eaux pluviales d'une capacité de 250 m³. En sortie de ce bassin, le débit sera régulé à 2,5 l/s. Un regard dirigera les eaux pluviales en direction du système de traitement constitué d'un débourbeur séparateur à hydrocarbure.

En cas de sinistre ou de suspicion d'une pollution, une procédure de gestion des eaux est enclenchée, la fermeture d'une vanne en aval du réseau permet d'éviter tout rejet vers les réseaux récepteurs et de confiner les eaux sur le site (y compris les eaux d'extinction). Ces eaux sont alors analysées et sont soit rejetées au milieu récepteur si les paramètres sont conformes aux critères de rejet, soit pompées et envoyées vers une filière de traitement adaptée.

Le volume de la rétention des eaux d'extinction du projet calculé sur la base du D9A est de 178 m³ (cf. note de calcul D9/D9A jointe en PJ9 du dossier d'enregistrement). Le volume du bassin de rétention pluvial est donc suffisant pour tamponner le volume des eaux d'extinction du projet.

3.3.3 Risques naturels

Le site n'est concerné par un risque naturel. L'aléa de retrait gonflement des sols argileux identifié dans la zone de projet est intégré dans la conception des fondations du bâti.

3.4 Nuisances

3.4.1 Trafic

Pour ne pas perturber la circulation sur la voie publique (rue du Prés-Poitiers), chaque accès possède une file d'attente dimensionnée selon les pics de fréquentation attendus sur site.

Le dimensionnement de la longueur des files d'attentes a été réalisé selon la connaissance de l'exploitant du site, des temps d'attentes observés et de la longueur des files d'attente sur la déchèterie actuelle. Il a pu observer qu'en moyenne, la file d'attente maximale observée est d'approximativement 250 mètres. Les longueurs des files d'attente des nouvelles déchèteries ont donc été dimensionnées pour atteindre, à minima, 250 mètres au global (file d'attente déchèterie et plateforme déchets verts / gravats). En effet, il a été estimé que le flux de véhicules arrivant en déchèterie sera divisé entre les deux accès séparés des sites, ce qui permet d'anticiper une file d'attente moins longue, même en période de forte affluence. Le nouveau site du Pré-Poitiers disposant d'un espace contraint, une partie de la file d'attente sera réalisée sur la voie adaptée, extérieure au site.

De plus, le principe d'apport dans la déchèterie, avec un dépôt en un seul arrêt, ainsi que le vidage à part des déchets verts et gravats permettent de réduire le temps de séjour des usagers sur les sites.

Les flux d'usagers attendus sur la nouvelle déchèterie du Pré-Poitiers seront sensiblement les mêmes que ceux de la déchèterie actuelle.

Le trafic poids-lourds moyen est de 5 poids-lourds/j en haute saison.

Les impacts sur le trafic seront faibles. La conception de la déchèterie vise même à améliorer les conditions de dessertes par rapport au site existant.

3.4.2 Nuisances sonores et vibrations

Les sources de bruit sur site seront dues à la circulation des véhicules légers, des poids-lourds, et aux engins de manutention. L'ensemble des engins et équipements du site seront conformes à la réglementation.

L'exploitation du site sera diurne. Aucune nuisance sonore ne sera possible la nuit.

Le projet est soumis aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la "limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement". Il a été défini 3 Zones à Emergence Réglementée (ZER) selon cet arrêté, correspondant aux habitations les plus proches et à la clinique au sud, telles que présentées sur la figure suivante. L'exploitant veillera à ce que le niveau de bruit réglementé ne soit pas dépassé pour l'ensemble du site.



Figure 11 : Localisation des ZER (premières habitations) - source : Etude acoustique, SIXENSE, 2023

A noter que les bâtiments entourés en bleu sur la figure précédente appartiennent à la zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nevers définie comme la zone comprenant les « espaces d'activités économiques et commerciales du boulevard du Pré Plantin et de la zone commerciale des Grands Champs ». Elle est destinée « à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des quartiers d'habitation n'est pas souhaitable ».

En ce sens, les deux bâtiments en bordure du site (Cuisine des Saveurs au nord et bâtiment d'archives à l'est) ne sont pas considérés comme des ZER au regard de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997. En effet, la note de doctrine sur l'interprétation de l'arrêté du 23 janvier 1997 permet d'établir qu'« il n'est pas justifié d'imposer, pour des questions de nuisances, un éloignement vis-à-vis de tous les types de tiers mais seulement de ceux les plus sensibles à ces nuisances. En pratique, cet éloignement ne sera réellement justifié que vis-à-vis des habitations, et éventuellement d'autres activités sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, zones de loisir ...). En revanche, il ne semble pas pertinent d'imposer dans les prescriptions nationales un éloignement vis-à-vis de voies de circulation ou d'activités économiques ou tertiaires. »

Une étude acoustique a été réalisée et jointe en PJ9 du dossier d'enregistrement. Sur la base des résultats de mesures d'état initial et des données et hypothèses de calculs retenues, la mise en service du projet respectera les critères de niveaux sonores en limite de propriété et n'engendrera pas de dépassement du critère d'émergence dans les zones à émergence réglementée au Nord-Ouest et au Sud du site. Au niveau du point en zone à émergence réglementée Nord-Est, un léger dépassement de 0,5 dB(A) est calculé pour une période de fonctionnement maximale de la future déchèterie (8h-19h). Ce dépassement inférieur à 2 dB(A) ne permet pas de conclure sur la conformité des émissions sonores de la future déchèterie (d'après la norme de mesurage). La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du projet permettra de s'assurer, en conditions réelles d'exploitation, que le projet respecte l'ensemble des critères réglementaires.

Les impacts sur le bruit seront donc faibles.

3.4.3 Odeurs

Les déchets reçus sur le site ne sont pas générateurs d'odeurs. En effet, les déchets pouvant potentiellement présenter une nuisance olfactive sont les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de végétation) et les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, ...), or, les déchets alimentaires ne sont pas autorisés et les DDS sont collectés en présentation par l'utilisateur dans un conditionnement fermé et hermétique. Les odeurs pouvant être liées au stockage des déchets verts seront limitées par le faible volume de stockage et leur évacuation régulière. Les odeurs les plus fortes sont générées lors du transport ou du déplacement des déchets en cours de décomposition et sont les plus perceptibles à quelques mètres. Leur évacuation fréquente permet de réduire fortement ce risque de nuisances.

Les mesures d'exploitation mises en place pour contrer toute problématique d'odeur sont les suivantes :

○ Communication des déchets acceptés / interdits

L'accompagnement des usagers débute en entrée de site par une information des déchets acceptés et refusés. Il est fait usage de pictogrammes conformes aux indications de l'Ademe, et de texte complémentaire pour faciliter une juste compréhension par les usagers.

Ainsi, un panneau signalétique présentant les consignes d'acceptation et de d'exploitation sera placé à proximité du contrôle d'accès.

Chaque alvéole disposera également de pictogramme rappelant les déchets autorisés et refusés.

○ Réception des déchets : contrôle de conformité et d'acceptabilité

□ En zone de dépôt en zone déchèterie

Le dépôt en zone déchèterie, qui dispose de 5 quais dédiés aux usagers, s'effectue dans un premier temps dans différents contenants sous le contrôle d'un agent valoriste. Les sacs noirs fermés sont interdits, et les déchets doivent être présentés par l'utilisateur.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

Ainsi, pour les déchets identifiés pouvant présenter une nuisance olfactive : les déchets alimentaires sont refusés, et les conditionnements des DDS contrôlés : seaux/pots fermés et hermétiques.

□ Plateforme de déchets verts

Les déchets verts autorisés sont les déchets de taille et de tonte. Le dépôt des déchets sur cette plateforme est réalisé à plat. L'alvéole déchets verts possède 4 quais de déchargements sous la supervision d'un agent valoriste qui gère le flux de véhicules et dirige ceux-ci sur le site afin de conserver la surface de déchargement opérationnelle, et contrôle la conformité du déchet, et organise les transports des déchets vers la filière de compostage.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

Les déchets de tonte conditionnés depuis plusieurs jours chez l'utilisateur peuvent présenter une nuisance olfactive liée à la fermentation.

Ainsi, l'évacuation des déchets de tonte est considérée prioritaire aux déchets de tailles.

Tout déchet vert présentant une nuisance olfactive sera conditionné en benne 30m3 et évacuée le jour même de sa livraison.

○ Présence occasionnelle de déchets olfactifs

L'agent valoriste identifie la non-conformité et la relève dans le registre de non-conformité en précisant la mesure prise d'évacuation et de traitement adaptée.

L'agent procède au conditionnement du déchet et à son évacuation dans les 24h, en privilégiant la filière incinération si celle-ci est adaptée (déchets alimentaires, ...)

Les impacts sur les odeurs seront négligeables.

3.4.4 Nuisances lumineuses

L'exploitation du site sera diurne.

Aucune nuisance lumineuse n'est à prévoir.

3.5 Emissions

3.5.1 Rejets atmosphériques

Les rejets dans l'air correspondent aux émissions gazeuses des engins motorisés.

Le risque d'envol de poussières et de déchets sera maîtrisé :

- L'ensemble des engins d'exploitation du site sont conformes à la réglementation.
- L'ensemble des voiries sont revêtues et maintenues propres.
- Les stockages des déchets sont définis et délimités par des cloisons ou des bennes. Les véhicules de transports des déchets seront bâchés pour limiter les envois.
- Des opérations régulières de nettoyage du site.

Les impacts sur les rejets atmosphériques seront faibles.

3.5.2 Rejets aqueux et effluents

Le site ne génère pas d'effluents industriels. Les effluents aqueux générés sont :

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et les toitures ;
- Les eaux usées des sanitaires du personnel.

L'ensemble des effluents aqueux du site sera canalisé et géré selon la réglementation en vigueur :

- Les eaux de ruissellements pluviales générées par l'imperméabilisation du site seront rejetées au réseau public à un débit limité de 2,5 l/s/ha après passage dans un bassin de rétention étanche de 250 m³ dimensionné pour assurer le stockage pour un événement pluvieux de période de retour de 10 ans en conformité avec les prescriptions du SDAGE. En sortie de ce bassin, les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbure.
- Les eaux de ruissellement sur les toitures sont collectées séparément des autres eaux pluviales du site. Une cuve de 6m³ de récupération des eaux pluviales de toiture est prévue avec un trop-plein vers le bassin de rétention.
- Les eaux sanitaires du personnel sont rejetées au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Les effluents aqueux sont donc maîtrisés et traités de manière adéquate. Il n'est pas attendu d'incidences sur le milieu naturel.

3.6 Production de déchets

Les seuls déchets engendrés par le site sont les ordures ménagères résiduelles et le curage du séparateur hydrocarbure. Ces déchets seront évacués régulièrement vers une installation de traitement adaptée.

3.7 Cadre de vie et activités humaines

3.7.1 Patrimoine et paysage

La déchèterie du Pré-Poitiers est située dans une zone d'activité et devra s'intégrer à son environnement. Les prescriptions du PLU sont respectées. L'utilisation du bardage bois en façade permettra une bonne intégration dans l'environnement des bâtiments. L'installation et ses abords seront maintenus propres par des opérations régulières de nettoyage.

De plus, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine en l'absence de sensibilité.

3.7.2 Usage des sols

Les parcelles sont localisées en zone UE3 du PLU de la commune, correspondant à zone urbaine spécifique destinée aux activités économiques et commerciales.

Le projet est compatible avec l'usage des sols.

3.8 Cumuls avec d'autres activités

D'après le site de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, les avis rendus sur projet émis sur les communes de Nevers et de Marzy (voisine au site d'étude) depuis 2018 sont :

- Projet d'aménagement de la place Mossé sur la commune de Nevers (58) : Avis sur projet rendu le 10 mars 2020. Le projet est localisé sur les berges de la Loire à plus de 2,8 km du site de Pré-Poitiers. Il consiste en un aménagement urbain (création d'une voie routière de liaison en prolongation du quai des mariniers existant, avec une rampe donnant accès au pont de Loire), et ne présentera pas d'effets cumulés avec le projet de Pré-Poitiers.

D'après le site de la préfecture de la Nièvre, les projets ayant fait l'objet d'une enquête publique sur les communes de Nevers et de Marzy (voisine au site d'étude) depuis 2018 sont :

- Création d'une zone de baignade naturelle en Loire (Commune de Nevers) : Enquête publique du 26 mars au 26 avril 2019. Le projet est localisé sur les berges de la Loire à plus de 2,8 km du site de Pré-Poitiers. Il consiste en la mise en place d'une zone de baignade naturelle sur les bords de la Loire pendant la période estivale, et ne présentera pas d'effets cumulés avec le projet de Pré-Poitiers.

Le projet ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

4. MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction présentées au paragraphe précédent pour limiter les effets notables sur l'environnement sont rappelées ci-dessous :

Tableau 4 : Synthèse des mesures

Effet	Mesures
Consommation de ressources naturelles	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de toitures de 6 m ³
Perturbation et dégradation du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none">- Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune ;- Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet;- Réduction des impacts sur les habitats à enjeux plus faibles ;- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux ;- Mise en place de gîtes pour les chauves-souris.
Nuisances, dangers et émissions liées à l'activité ICPE du site	<ul style="list-style-type: none">- Respect des préconisations réglementaires présentées en P.J.2 du dossier d'enregistrement pour limiter les impacts sur la commodité de voisinage, sur les eaux, les rejets atmosphériques, risque incendie ...- Division des flux usagers (parcours déchèterie et parcours plateforme de vidage autonome) et mise en place de files d'attente suffisamment dimensionnées pour améliorer la desserte de la déchèterie.
Cadre de vie	Insertion dans le paysage en respect des prescriptions du PLU

CONSULTING

Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincan
33160 Saint-Médard-en-Jalles
Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

